

État civil – Élections – Population

9 décembre 2021

Conformément à l'article R7 du code électoral, les électeurs sont informés que la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur d'éventuels recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), se réunira **le jeudi 19 février à 10 h – salle du conseil**.

Actes d'état civil

Pour les actes d'état civil suivants :

- Acte de naissance
- Acte de mariage
- Acte de décès
- Duplicata de livret de famille
- Parrainage civil

Vous devez faire votre demande sur l'[Espace Citoyens](#)

Horaires

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Les jeudis de 13h30 à 17h30
- Les samedis de 9h à 12h

Le service État civil-Population est fermé au public tous les jeudis matin. Ces horaires seront les mêmes pour les vacances.

Attention !

Quelques sites internet servent d'intermédiaire entre les usagers et les mairies pour la délivrance des actes d'état civil et facturent ce service. La délivrance de tels documents sur ce site officiel de la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire est gratuite. Les actes d'état civil sont envoyés par voie postale.

Contact

État civil-Population-Élections

Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 32

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

Samedi : 9 h – 12 h

■

- [Contact](#)